

- des systèmes d'assurage assisté. Il s'agit, dans ce cas, d'équiper le pratiquant d'un EPI (équipement de protection individuel), un harnais relié à une corde, assuré par une ou plusieurs personnes (opérateurs ou autres clients sous la surveillance d'opérateurs) ;
- des systèmes de parade individuelle en l'absence de sol amortissant et lorsque les pieds du pratiquant sont, au plus, à 1,80 m du sol.

#### Code du Sport – article R322-37

« Le responsable de la location ou de la mise à disposition réitérée d'un EPI-SL d'occasion, s'assure que cet EPI-SL répond aux conditions précisées par le fabricant ».

Un arrêté des ministres chargés respectivement de l'Industrie et du Travail, précise les éléments dont ce responsable dispose afin d'établir le maintien de l'EPI-SL en conformité.

- **Un PAH c'est aussi un accès limité :**

- le PAH ne doit pas être accessible en dehors des heures d'ouverture ;
- le parc peut établir des restrictions d'accès en fonction de l'âge, de la taille, du poids, de la tenue vestimentaire, de la météo, de la capacité motrice ou intellectuelle, etc...

## La surveillance humaine

- **La surveillance par des opérateurs de parcours comporte 3 niveaux de vigilance :**

#### le niveau 1 :

L'opérateur peut intervenir physiquement pour empêcher une mauvaise utilisation du système de sécurité individuel.

#### le niveau 2 :

L'opérateur peut voir le pratiquant et intervenir verbalement.

#### le niveau 3 :

Le pratiquant est en mesure d'alerter un opérateur pour lui demander de l'aide, et celui-ci est en mesure de répondre rapidement à l'alerte et de fournir une assistance appropriée. Il s'agit d'un rôle plus réactif que pro-actif.



- **Mise en œuvre de ces niveaux de surveillance :**

Le niveau de surveillance utilisé dépend :

- de l'âge du pratiquant ;
- du moment où il se trouve dans son activité (parcours test, 5 premiers ateliers, reste du parcours par exemple).

- **Rôle des autres intervenants**

Des superviseurs autres que les opérateurs peuvent être sollicités.

Dans ce cas leur rôle doit être formellement explicité (ce qu'il doit regarder, des conseils sur la méthode d'observation...). Les consignes données par l'opérateur professionnel doivent être respectées (cf. « RÉUSSIR UNE SORTIE SCOLAIRE » Partie IV).

## Une éducation à la sécurité

### Que fait-on en ce sens sur un parcours acrobatique en hauteur ? Il convient d'agir sur les comportements des pratiquants.

Sur un parcours, le pratiquant se déplace ; le rôle des professionnels est essentiel. Des consignes qu'il donne aux pratiquants dépendent des habitudes prises et des comportements adoptés :

- les consignes de sécurité varient en fonction du site, des systèmes de sécurité utilisés. Elles sont expliquées pour être comprises et appliquées ;